

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0118

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Acquisition de deux parcelles situées rue Marius Poncet à l'angle de la rue Louis Pradel et appartenant aux consorts Parrier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement des rues Marius Poncet et Louis Pradel à Saint Genis les Ollières, la Communauté urbaine se propose d'acquérir les parcelles de terrain de 77 et 280 mètres carrés environ à détacher de la propriété des consorts Parrier située à l'angle de ces deux voies.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les consorts Parrier traiteraient au prix de 200 F (30,49 €) le mètre carré admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la construction d'une clôture au nouvel alignement sur la rue Marius Poncet et d'un mur de soutènement sur la rue Louis Pradel, le tout estimé à 250 000 F (38 112,25 €) ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture et du mur de soutènement.

3° - La dépense résultant de l'acquisition ainsi que des frais évalués à 5 500 F (838,47 €) sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

4° - La dépense résultant des travaux sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,